

Résolution sur le mauvais fonctionnement
du système des salaires des professionnels

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale annuelle le 8 octobre 1984,

NOTANT les résultats de la lutte menée par le personnel et par ses représentants pour préserver l'ajustement de poste, tout en déplorant la décision sans précédent de la Commission de la fonction publique internationale de réduire le salaire effectivement perçu à Genève à partir d'août 1984;

CONSTATANT que ces résultats sont maintenant invoqués pour refuser d'ajuster le salaire de base des professionnels;

RAPPELANT que le salaire de base des professionnels est demeuré inchangé depuis 1975 et que la dernière révision générale des échelles de salaire date de 1972;

NOTANT qu'en raison de l'écart toujours croissant entre les salaires de la fonction publique et ceux du secteur privé du pays de référence, le Comité administratif de coordination a réitéré sa demande d'un ajustement des salaires des professionnels;

SOULIGNANT l'arbitraire qui préside à la fixation des salaires des professionnels du fait du refus des organes compétents d'appliquer correctement les règles et les principes applicables en la matière;

DEPLORANT la campagne de dénigrement systématique menée dans certains milieux contre la fonction publique internationale, en vue de discréditer celle-ci et de réduire les salaires et les pensions;

CHARGE le Comité du Syndicat :

1. d'obtenir une modification de la méthodologie des enquêtes périodiques sur le coût de la vie comprenant la participation des représentants du personnel à toutes les phases de l'enquête ainsi qu'une solution adéquate au problème des fluctuations monétaires;
2. d'insister pour l'application des règles et des principes qui régissent la fixation des salaires des professionnels et pour l'ajustement du salaire de base qui en découle;
3. d'insister pour une révision périodique du salaire de base;
4. de répliquer par tous les moyens appropriés en coordonnant son action avec celle de la FICSA à la campagne de dénigrement mentionnée ci-dessus, afin de redresser l'image et les conditions d'emploi de la fonction publique internationale.